

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**10 décembre 2020**

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 37****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 10**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2020_12_163****Objet :**Convention de servitude de passage
entre la CCJN et la société TDF –
Accès à la parcelle d'assiette
cadastrée sur la commune de
Ranchot située « Aux Vaux
d'Amange » sur la ZAC à Ranchot

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND,
Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M.
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien
HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie
NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme
Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-
la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette
NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore
PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligney : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO
Serre les Moulières : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT.**Suppléés** : **Gendrey** : M. TSCHAINED**Absents excusés** : **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET
Etrepigney : M. Laurent CHENU **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Mutigney : M. Eric DRUOT **Ougney** : IVANES Cédric **Rans** : M. Jean-
Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Vitreux** : M. Alain GOMOT.**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote** :**Mandants** : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Dampierre** : M.
Anthony FALCONNET **Etrepigney** : M. Laurent CHENU **Rans** : M.
Jean-Louis MORLIER **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA**Mandataires** : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **La Bretenière** :
Mme Isabelle GUILLOT **Dampierre** : M. Alain GOUNAND
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD ET LA SOCIÉTÉ TDF – ACCÈS À LA PARCELLE D'ASSIETTE CADASTRÉE SUR LA COMMUNE DE RANCHOT SITUÉE « AUX VAUX D'AMANGE » SUR LA ZAC A RANCHOT

Pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de RANCHOT, section ZD n°308 lieu-dit « Aux Vaux d'Amange », la Communauté de Communes Jura Nord lui concède un droit de passage et de tréfonds, en s'obligeant et en obligeant solidairement entre eux ses ayants droit à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière.

Il convient donc de mettre en place une convention de servitude de passage entre la Communauté de Communes Jura Nord et la société TDF.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention jointe en annexe ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
ET DE TREFONDS
entre**

Communauté de Commune JURA NORD / TDF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de JURA NORD, Département de JURA,
Représentée par Monsieur Jérôme FASSET, domicilié en la mairie de LOUVATANGE (39302),
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Président de ladite Communauté et en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 dont copie certifiée conforme
demeurera ci-annexée après mention,
Précision faite qu'une copie certifiée conforme de cette délibération a été régulièrement reçue et
déposée en Sous-préfecture de Dole, le

Ci-après dénommé « Le Contractant »

D'une part,

ET

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue
Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE CEDEX, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404
399, représentée par Monsieur Didier DANIEL, agissant en qualité de Responsable Immobilier et
Infrastructures Bourgogne - Franche Comté - Aube et Haute Marne, dûment habilité à l'effet des
présentes,

Ci-après dénommée « TDF »

D'autre part,

ARTICLE 1. OBJET

Pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de RANCHOT, section ZD n° 308 lieu-dit « Aux Vaux d'Amange », le Contractant lui concède un droit de passage et de tréfonds, en s'obligeant et en obligeant solidairement entre eux ses ayants droit à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière.

A cet effet, le Contractant autorise :

- Un droit de passage en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le Site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.
- TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens achetés section ZD n° 308, lieu-dit « Aux Vaux d'Amange », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique) afin de relier le Site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public. TDF s'engage à remettre en état après travaux suite à un état des lieux initial réalisé par les 2 parties.

Ce droit de passage et de tréfonds s'exercera sur la parcelle, propriété du Contractant, cadastrée sur la Commune de RANCHOT (39451) section ZD n° 250, 257 et 290, lieu-dit « Aux Vaux d'Amange » conformément au plan du tracé des ouvrages ci-joint en annexe 1.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature la plus tardive.

ARTICLE 3. INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention est consentie, à compter de sa prise d'effet et pour toute la durée d'exploitation du Site TDF.

ARTICLE 5. RESILIATION

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité du droit de passage, quelle qu'en soit la cause, elle pourrait résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation aura lieu sans indemnité particulière et prendra effet à la date de réception par le Contractant de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. OPPOSABILITE

En cas de mutation des parcelles, objet du droit de passage, le Contractant s'engage à informer et à communiquer la présente convention à tout cessionnaire, et à lui rendre opposable l'ensemble des dispositions qui y sont contenues. La Convention est ainsi opposable aux tiers et notamment aux acquéreurs de la parcelle sur laquelle est consenti le droit de passage.

ARTICLE 7. C.N.I.L

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que le Contractant peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion de la présente convention.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de trois (3) mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelle d'assiette du droit de passage.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, le Contractant et le preneur font respectivement élection de domicile :

Le contractant, 1 chemin du Tissage 39700 DAMPIERRE

TDF, 14 route de Mirecourt - BP 54016, 54039 NANCY,

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

ARTICLE 10 - COORDONNEES DU CONTRACTANT

Pour faciliter les échanges relatifs à la présente convention :

Nom du Contractant : Le président, Monsieur Gérome FASSETNET

Courriel : gerome.fassenet@orange.fr

Tél : 03 84 71 12 17

Fait en 2 exemplaires originaux,

RANCHOT

A NANCY

Le

Le

Le Contractant

TDF

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN D'ACCES

<p>Département : JURA</p> <p>Commune : RANCHOT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LONS LE SAUNIER 2 RUE TURGOT 39000 39000 LONS LE SAUNIER N°1 03 84 43 46 00 -fax cdif.lons-le-saunier@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZD Feuille : 000 ZD 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/4000</p> <p>Date d'édition : 07/10/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

